Image not found or type unknown

Effacement du casier judiciaire

Par **maxence6907**, le **16/07/2013** à **11:05**

Bonjour,
ayant fait l'objet d'une condamnation pénal pour un délit routier : consommation de substences ou plante classées comme stupéfiante, en janvier 2010 qui a entrainé une suspension de permis de trois mois ainsi que 250 euros d'amande, j'aimerais savoir si l'éfacement du casier judiciaire (bulletin n°2) se fesait automatiquement au bout de trois ans ou si il fallait en faire la demande au procureur de la république.

Etant dans la fonction publique (personnel qualifié en millieu hospitalier) cette infraction serais la cause d'une non reconduction de mon contrat de travail.

En espérant une réponse de votre part, veuillez par avance mes sincères remerciement et salutations.

Cordialement.
M.BXXXXX

Par **Gwendjou**, le **19/07/2013** à **13:11**

Bonjour cher Maxence,
Vous n'aurez aucune démarche à faire pour l'effacement de ce délit de votre casier judiciaire.
La réhabilitation légale se fera après l'écoulement d'un délai de trois ans après le paiement de votre amende.
Cordialement

Par **jibi7**, le **19/07/2013** à **16:02**

[fluo]bonjour[/fluo]
A propos de l'effacement du casier n'y a t il pas contradiction avec la prescription quand une infraction ou un délit n'ayant même pas donné lieu a inscription au casier se retrouve mentionné dans un jugement civil une dizaine d'années après..(pseudo faute dans un divorce) le jugement étant lui "a vie "!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés